



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le dix-neuf du mois de JUILLET

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	7
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	13/07/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

GHERBI C.	à	REYNIER C.
GALANTINI V.	à	BOY JP.
SCHMALTZ E.	à	SPAGNOU D.
JOURDAN E.	à	CODOUL B.
JAFFRE S.	à	FERAUD S.
BRUNET M.	à	TEMPLIER JP.
SEBANI S.	à	CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-08-02 SF

OBJET : ACCEPTATION DROITS HEREDITAIRES LEYDET Guy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acceptation du legs universel de Mme Huguette LEYDET (décédée le 26 juillet 2018) par délibération n°2018-11-06-SF en date du 26 novembre 2018.

Par délibération n°2018-12-20 SF du 19 décembre 2018 ont également été acceptés les droits héréditaires détenus par Mme LEYDET sur son cousin Guy LEYDET prédécédé le 16 mai 2016 ; ces droits héréditaires ont fait l'objet d'un contrat avec l'étude RIOU, généalogiste, et ont été liquidés et perçus pour ce qui concerne la succession directe de M. Guy LEYDET. Toutefois par courrier du 6 juin 2023 l'étude RIOU indique qu'il existe encore dans l'actif successoral de M. Guy LEYDET des terrains en indivision qui appartenaient à sa mère (parcelles AB98 et AB99 à Barles - Alpes de Haute-Provence) dont la vente est prochainement programmée via l'étude de M° Benoît CAZERES, notaire à Seyne-les-Alpes, pour un prix minimum de 40.000 €.

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine la compétence du Conseil municipal en matière d'acceptation des dons et legs faits aux communes.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la quote-part de Mme Huguette LEYDET sur le prix de vente desdites parcelles dans le cadre de la succession de son cousin Guy LEYDET afin que la vente des biens puisse être finalisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la quote-part de Mme Huguette LEYDET sur le prix de vente des parcelles AB98 et AB99 à Barles issues de la succession de M. Guy LEYDET.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité par 29 voix POUR

ACCEPTE la quote-part de Mme Huguette LEYDET sur le prix de vente des parcelles AB98 et AB99 à Barles issues de la succession de M. Guy LEYDET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour l'accomplissement de cette procédure.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 20/07/2023 à 17h59

REÇU EN PREFECTURE
le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20230719-2023_08_02_